



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Épinal, le 16 juin 2023

### Feux de forêts : appel à la plus grande vigilance de chacun durant le week-end

Au regard des conditions climatiques prévues pour les deux jours à venir et après l'incendie de forêt qui a brûlé 30 hectares sur le territoire de la commune de Bois-de-Champ, la préfète des Vosges appelle chacun à la plus grande vigilance ce week-end.

Elle rappelle qu'un mégot de cigarette, un barbecue mal éteint ou une étincelle lors de travaux peuvent être à l'origine de nouveaux feux.

**FEUX DE FORÊT  
ET DE VÉGÉTATION**

**PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX**

- Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.
- Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)
- Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main.

**AYONS LES BONS RÉFLEXES**  
feux-foret.gouv.fr

En cas de découverte d'un incendie, les pompiers doivent être immédiatement contactés, en appelant le 18, le 112 ou le 114 (numéro d'urgence pour personnes malentendantes)

La préfète rappelle que les barbecues, en forêt et à moins de 200 mètres de la forêt, sont interdits.

## Appel à la responsabilité des organisateurs de manifestations rassemblant du public

Chaque organisateur de manifestation doit faire appliquer les mesures de prévention des départs de feux et mettre en place des moyens d'extinction adaptés à proximité immédiate des zones à risque.

Les feux festifs sont interdits à moins de 200 mètres de la forêt. Aucune dérogation ne sera accordée.

La préfète a demandé aux maires de s'assurer que les mesures de prévention seront effectivement mises en œuvre par les organisateurs.

A l'initiative de la préfecture, une réunion de travail a eu lieu le 15 juin pour adapter l'organisation du Rallye Vosges Grand Est et mettre en place des mesures de préventions supplémentaires à celles prévues par la réglementation applicable.

La réglementation applicable à cette manifestation impose que chaque véhicule soit équipé de deux moyens d'extinction : un à déclenchement automatique en cas de problème sur le véhicule, un second qui peut être extrait du véhicule en cas de besoin.

L'organisateur a notamment pris les engagements suivants :

- mettre en place des moyens d'extinctions complémentaires sur les zones identifiées comme très sensibles ;
- communiquer très largement sur les mesures de prévention auprès des participants et des spectateurs ;
- signaler aux forces de l'ordre tout comportement à risque

A l'issue de cette réunion de travail, l'organisateur a annulé l'épreuve spéciale de Taintrux (ES 9 et 12), dont le parcours de liaison devait emprunter la RD 420, actuellement fermée à la circulation pour faciliter le travail des pompiers sur le terrain de l'incendie de Bois-le-Champ.

La préfète en appelle à la responsabilité et au civisme de chacun.

**Cabinet**  
**Bureau de la communication**  
**interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88  
Mél : [pref-bci@vosges.gouv.fr](mailto:pref-bci@vosges.gouv.fr)

Place Foch  
88026 ÉPINAL Cedex

